



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°75-2021-711

PUBLIÉ LE 13 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris

75-2021-12-13-00005 - Arrêté 21-N°107 - Autorisant les travaux d'abattages et de replantations de 3 arbres sur le domaine public - Site classé du Bois de Boulogne - 16ème arrondissement (1 page) Page 3

75-2021-12-13-00009 - Arrêté 21-N°109 - Autorisant les installations de bases-vie et de zones de stockage sur la partie nord de la gare routière Pershing - Chapelle de la Compassion - 17e arrondissement (1 page) Page 5

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France /

75-2021-12-02-00008 - Décision n° 21.13.870.001.1 du 2 décembre 2021 renouvelant la désignation d'un organisme pour la vérification primitive, périodique et d'installation des cinémomètres de contrôle routier (2 pages) Page 7

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / Direction

75-2021-12-13-00002 - décision portant prise en charge des frais de transport des agents de l'Unité Départementale de Paris de la DRIEETS Ile-de-France (2 pages) Page 10

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Service utilité publique et équilibres territoriaux

75-2021-12-10-00004 - Décision portant liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur à Paris pour l'année 2022 (3 pages) Page 13

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / Unité départementale de Paris

75-2021-12-13-00003 - Arrêté approuvant les deux augmentations de capital de la société anonyme d'habitations à loyer modéré « IMMOBILIERE 3F » (2 pages) Page 17

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

75-2021-12-13-00004 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé « Fonds pour la santé des femmes » (2 pages) Page 20

Préfecture de Police / Direction des transports et de la protection du public

75-2021-12-09-00011 - Arrêté préfectoral n° DTPP 2021-1556 accordant le certificat de capacité pour l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques. (3 pages) Page 23

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2021-12-13-00005

Arrêté 21-N°107 - Autorisant les travaux
d'abattages et de replantations de 3 arbres sur
le domaine public - Site classé du Bois de
Boulogne - 16ème arrondissement

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTÉ 2021 – N°107

Autorisant les travaux d'abattages et de replantations de 3 arbres sur le domaine public sis place du Maréchal de Lattre de Tassigny situés sur le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu l'arrêté n°2020-11 donnant subdélégation de signature au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris en matière d'espaces protégés ;

Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 18/11/2021;

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 08/12/2021 et portant sur la dp n°07511621v0678.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant les travaux d'abattages et de replantations de 3 arbres sur le domaine public sis place du Maréchal de Lattre de Tassigny situés sur le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris, **est accordée**.

ARTICLE 2: Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 13 décembre 2021
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours**: le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2021-12-13-00009

Arrêté 21-N°109 - Autorisant les installations de
bases-vie et de zones de stockage sur la partie
nord de la gare routière Pershing - Chapelle de la
Compassion - 17^e arrondissement

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTÉ 2021 – N°109

Autorisant les installations de bases-vie et de zones de stockage sur la partie nord de la gare routière Pershing sis 3 avenue de la Porte des Ternes situées sur le LCAP – abords de monuments historiques :
Chapelle de la Compassion dans le 17^{ème} arrondissement

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L. 621-30, L. 621-32 et R. 621-96 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-2 à R. 421-8-2 ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu l'arrêté n°2020-11 donnant subdélégation de signature au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris en matière d'espaces protégés ;

Vu la demande d'autorisation présentée à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris le 25/11/2021;

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 25/11/2021 et portant sur la as n°07511721v0001.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code du patrimoine et de l'urbanisme, concernant les installations de bases-vie et de zones de stockage sur la partie nord de la gare routière Pershing sis 3 avenue de la Porte des Ternes situées sur le LCAP – abords de monuments historiques :
Chapelle de la Compassion dans le 17^{ème} arrondissement de Paris, **est accordée.**

ARTICLE 2: Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 13 décembre 2021
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours**: le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

47, rue Le Peletier – 75009 PARIS

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

75-2021-12-02-00008

Décision n° 21.13.870.001.1 du 2 décembre 2021
renouvelant la désignation d'un organisme pour
la vérification primitive, périodique et
d'installation des cinémomètres de contrôle
routier

**Décision n° 21.13.870.001.1 du 2 décembre 2021
renouvelant la désignation d'un organisme pour la
vérification primitive, périodique et d'installation des
cinémomètres de contrôle routier**

Vu la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2020-67 du 30 janvier 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans les domaines de l'économie et des finances ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 25 février 2002 modifié relatif à la vérification primitive de certaines catégories d'instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2009 modifié relatif aux cinémomètres de contrôle routier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2021-04-29-00005 du 29 avril 2021 par lequel le Préfet de Paris délègue sa signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

Vu la décision du 21 octobre 2015 établissant les exigences spécifiques complémentaires à la norme applicable aux systèmes d'assurance de la qualité des organismes désignés ou agréés pour la vérification des instruments de mesure réglementés ;

Vu la décision n° 09.00.251.002.1 du 18 décembre 2009 désignant le Laboratoire national de métrologie et d'essais pour la vérification primitive, la vérification périodique et la vérification d'installation des cinémomètres de contrôle routier, renouvelée en dernier lieu par la décision n° 17.00.140.003.1 du 7 décembre 2017 ;

Vu l'accréditation n° 3-1515 en date du 7 janvier 2021, prononcée par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ;

Vu la demande du Laboratoire national de métrologie et d'essais en date du 2 mars 2021 ;

Considérant que les conditions de la désignation sont toujours satisfaites ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

Décide :

Art. 1^{er}. - Le LABORATOIRE NATIONAL DE MÉTROLOGIE ET D'ESSAIS (R.C.S. 313 320 244) situé à PARIS (75015), 1 rue Gaston Boissier, est désigné (renouvellement) pour effectuer les opérations de vérification primitive, vérification périodique, vérification d'installation, des cinémomètres de contrôle routier. La présente décision est prononcée pour une période de quatre ans à compter du 18 décembre 2021.

Art. 2. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Paris dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, ainsi que d'un recours hiérarchique dans le même délai de 2 mois auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, direction générale des entreprises, service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises, sous-direction de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie.

Elle peut également être déférée au tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans le délai de 2 mois à compter du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique. La juridiction administrative compétente peut aussi, le cas échéant et sous certaines conditions, être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Art. 3. – Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au LNE par ses soins et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Aubervilliers, le 2 décembre 2021

Pour le préfet et par délégation,
pour le directeur :
la cheffe du service métrologie,



Nathalie CAUVIN

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

75-2021-12-13-00002

décision portant prise en charge des frais de
transport des agents de l'Unité Départementale
de Paris de la DRIEETS Ile-de-France



DECISION PORTANT PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT DES AGENTS DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS DE LA DRIEETS ÎLE DE FRANCE

La directrice de l'Unité départementale de Paris de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2020 pris pour l'application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié et portant politique du voyage des personnels civils du ministère des solidarités et de la santé, du ministère du travail, du ministère des sports, notamment ses articles 6, 13 et 15 ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État aux agents de la DRIEETS d'Île-de-France de M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France portant délégation de signature à Mme Barbara CHAZELLE, directrice régionale adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, chargée des fonctions de directrice de l'unité départementale de Paris ;

Vu la circulaire du 13 juin 1986 du secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie des finances et du budget, chargé du budget, relative au remboursement de la carte orange aux agents exerçant des fonctions itinérantes dans la région parisienne ;

Considérant la prise en charge de l'intégralité du cout d'abonnement au réseau de transport en commun de Paris pour les personnels non sédentaires de l'unité départementale de Paris depuis 1986 ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 29 mars 2021 nommant Barbara CHAZELLE sur l'emploi de directrice régionale adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, chargée des fonctions de directrice de l'unité départementale de Paris, directrice régionale adjointe, directrice de l'unité de Paris à compter du 1er avril 2021 ;

Mèl. : barbara.chazelle@drietets.gouv.fr
DRIEETS d'Île-de-France
19-21, rue Madeleine Vionnet 93300 Aubervilliers
<http://idf.directe.gouv.fr/>

Décide

Article 1er : Les agents publics non sédentaires de l'unité départementale de Paris de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, qui réalisent plus de 110 déplacements par an au titre des missions qui leurs sont confiées, bénéficient, dans les conditions prévues par le premier alinéa des articles 6, 13 et 15 de l'arrêté du 22 juin 2020 susvisé, de la prise en charge du coût annuel de l'abonnement du PASS NAVIGO.

Cette prise en charge est conditionnée à une présence effective et calculée sur le cout annuel du PASS NAVIGO.

Article 2 : Les agents doivent produire les justificatifs de leur titre d'abonnement et de leurs déplacements.

Article 3 : La présente décision est applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris (échelon de Paris), accessible sur le site internet de la préfecture : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/,

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : La directrice de l'unité départementale de Paris de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, assure l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 13 décembre 2021

Pour le directeur régional et interdépartemental de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France,
et par délégation,
La directrice de l'unité départementale de Paris



Barbara CHAZELLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

75-2021-12-10-00004

Décision portant liste départementale
d'aptitude aux fonctions de commissaire
enquêteur à Paris pour l'année 2022



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Paris

**Décision portant liste départementale d'aptitude
aux fonctions de commissaire enquêteur
à Paris pour l'année 2022**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-4, R.123-34 et suivants ;

Vu le décret n°2011-1236 du 4 octobre 2011 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'environnement relatives à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2021-01-11-003 du 11 janvier 2021 fixant la composition de la commission départementale de Paris chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2021-06-03-00002 du 3 juin 2021 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2021 fixant la composition de la commission départementale de Paris chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2021-08-02-00017 du 2 août 2021 modifiant l'arrêté fixant la composition de la commission départementale de Paris chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

Vu le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2021 de la commission chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur

ARTICLE 1 : La commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur de Paris, aux termes de ses délibérations, a décidé d'établir la liste départementale des personnes appelées à effectuer des enquêtes publiques, au titre de **l'année 2022**, comme suit :

Prénom NOM	Qualité
Martine BAUCAIRE	Urbaniste, cheffe de service planification et droits des sols, retraitée
Jean-Paul BÉTI	Ingénieur en chef des ponts et chaussées, retraité
Marc BRION	Consultant (ingénierie de formation), retraité
Claude BURLAUD	Directeur de l'urbanisme dans la fonction publique territoriale, retraité
Charlotte CAILLAU	Consultante, DESS droit des affaires et fiscalité
Olivier CAZIER	Ingénieur – Chef du département innovation technologique et process à la direction de la maintenance de SNCF réseau, retraité
Sylvie DENIS-DINTILHAC	Consultante en ingénierie juridique et financière
Sylviane DUBAIL	Inspectrice de l'administration au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, retraitée
Marie-Claire EUSTACHE	Architecte, urbaniste, programmist
Frédéric FERAL	Consultant en développement durable
Patricia FLACH-MALASPINA	Ingénieur en génie des systèmes industriels
Bruno FLORIT	Ingénieur INSA (Instituts nationaux des sciences appliquées)
Stanley GENESTE	Consultant en urbanisme et en aménagement
Marion GLASER	Attachée principale territoriale, retraitée
Laurent KLEIN	Directeur honoraire des services de l'Assemblée Nationale, retraité
Jean-François LAVILLONNIERE	Ingénieur de l'École Centrale de Paris, retraité
Nicole LE NEVEZ	Directrice du conservatoire régional des rives de la Loire et de ses affluents, retraitée
Roger LEHMANN	Ingénieur SUPELEC, retraité
Michel LEMASSON	Ingénieur Télécom, retraité
Sibylle MADELAIN-BEAU	Architecte urbaniste en chef de l'Etat, retraitée
Catherine MARETTE	Architecte DPLG, retraitée

Prénom NOM	Qualité
Bertrand MAUPOUMÉ	Cadre du ministère de la Défense, retraité
François NAU	Ingénieur général des ponts et chaussées honoraire, retraité
Jean-François PAIX	Ingénieur travaux publics, rédacteur à la revue générale des chemins de fer, retraité
Pierre PONROY	Contrôleur général économique et financier honoraire, retraité
Alain ROTBARDT	Ingénieur, expert environnement, eau et aménagement urbain, retraité
Georges SCHEIBER	Docteur en pharmacie, directeur en industrie chimique retraité
Daniel TOURNETTE	Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, retraité
Geneviève VOISIN	Architecte DPLG libérale
Jean-Pierre ZEGANADIN	Ingénieur, responsable gestion de crise, retraité

ARTICLE 2 : La présente liste sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris du département de Paris, accessible sur le site internet www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications et transmise au greffe du tribunal administratif de Paris.

Cette liste pourra être consultée au greffe du tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75004 Paris et à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (unité départementale de Paris de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France – service utilité publique et équilibres territoriaux – pôle urbanisme d'utilité publique) 5 rue Leblanc 75015 PARIS.

Fait à PARIS, le 10 décembre 2021

Le vice-président du tribunal administratif de Paris,
président de la commission chargée d'établir
la liste d'aptitude aux fonctions
de commissaire enquêteur

signé

Antoine MENDRAS

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

75-2021-12-13-00003

Arrêté approuvant les deux augmentations de
capital de la société
anonyme d'habitations à loyer modéré
« IMMOBILIERE 3F »

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté approuvant les deux augmentations de capital de la société
anonyme d'habitations à loyer modéré « IMMOBILIERE 3F »

Vu le code de commerce, notamment son article L. 225-127 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R. 422-1, et son annexe 18 (composition et modification du capital social) ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) du 25 juin 2020 de la société anonyme d'HLM « Immobilière 3 F » conférant une délégation de compétence de décision d'augmentation de capital au conseil d'administration ;

Vu le procès verbal du conseil d'administration du 30 mars 2021 approuvant la première augmentation de capital;

Vu le procès verbal du conseil d'administration du 13 octobre 2021 approuvant la deuxième augmentation de capital;

Vu les projets de statuts modifiés à l'article 6 « composition et modification du capital social », et à l'article 19 « participation aux assemblées et répartition des voix » de la société « Immobilière 3F » transmis le 2 novembre et le 4 novembre 2021 ;

Vu les certificats de dépôt de fonds lors de l'augmentation de capital établi par la Caisse d'Épargne Ile-de-France l'un le 27 octobre 2021 à hauteur de 56 399 995,20 € et l'autre le 29 octobre 2021 à hauteur de 7 799 986,40 € ;

Vu la répartition du capital d'« Immobilière 3F » avec le détail des catégories d'actionnaires au 15 octobre 2021;

Vu la liste des actionnaires d'« Immobilière 3F » avant et après augmentation du capital au 30 mars 2021 et au 13 octobre 2021 ;

Considérant que l'instruction des pièces versées au dossier n'appelle aucune observation ;

Sur proposition du préfet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

Article 1er : Est approuvée, au titre de la législation sur les habitations à loyer modéré, l'augmentation de capital de la société anonyme d'HLM « Immobilière 3F » :

- la première augmentation de capital par un apport en numéraire d'un montant de 56 399 995,20 euros. Le capital social de la société anonyme d'HLM « Immobilière 3F » est, en conséquence, porté de 368 303 949,60 € à 424 703 944,80 €, par l'émission au pair de 3 710 526 actions nouvelles de 15,20 euros chacune, entièrement libérées.

- la deuxième augmentation de capital par un apport en numéraire d'un montant de 7 799 986,40 euros. Le capital social de la société anonyme d'HLM « Immobilière 3F » est, en conséquence, porté de 424 703 944,80 € à 432 503 931,20 €, par l'émission au pair de 513 157 actions nouvelles de 15,20 euros chacune, entièrement libérées.

Article 2 : Le préfet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement Île-de-France, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 13/12/2021

Pour le préfet de la région d'Île -de-France, préfet de Paris, et par délégation, le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, Directeur de l'unité départementale de Paris

SIGNÉ

Patrick GUIONNEAU

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2021-12-13-00004

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel public à la générosité du fonds de
dotation dénommé
« Fonds pour la santé des femmes »



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Service de la coordination des affaires parisiennes
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

**Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé
« Fonds pour la santé des femmes »**

Le préfet de Paris,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité,

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Considérant la demande de Monsieur Israël NISAND, Président du Fonds de dotation « Fonds pour la santé des femmes », reçue le 7 décembre 2021 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation « Fonds pour la santé des femmes » est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

ARRETE :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation « Fonds pour la santé des femmes » est autorisé à faire appel public à la générosité à compter du 7 décembre 2021 jusqu'au 7 décembre 2022.

L'objectif du présent appel public à la générosité est de développer et soutenir financièrement les actions d'intérêt général dans le domaine de la formation, la recherche et l'information pour la santé des femmes

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 décembre 2021

**Pour le préfet de la région d'Île de France,
préfet de Paris et par délégation,
L'adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat
et de la réglementation économique**

SIGNÉ

Pierre WOLFF

Préfecture de Police

75-2021-12-09-00011

Arrêté préfectoral n° DTPP 2021-1556 accordant
le certificat de capacité pour l'entretien
d'animaux d'espèces non domestiques.

**Arrêté préfectoral n° DTPP 2021-1556
du 09 décembre 2021**

Le Préfet de Police

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2512-13 ;

Vu le code de l'environnement, Livre IV – Titre 1er, et notamment ses articles L.413-2 à L.413-5, L.415-1 et L.415-2 et R.413-3 à R.413-7 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2009 fixant les conditions simplifiées dans lesquelles le certificat de capacité pour l'entretien des animaux d'espèces non domestiques peut être délivré ;

Vu l'arrêté du 15 mai 2019 modifiant les conditions de détention d'animaux d'espèces exotiques envahissantes au titre des régimes particuliers prévus par l'article R.411-39 du code de l'environnement ;

Vu la demande du 30 septembre 2021 de M. Alexandre MALBREIL sollicitant un certificat de capacité pour l'entretien et la vente d'animaux d'espèces non domestiques figurant en annexe de l'arrêté du 2 juillet 2009 fixant les conditions simplifiées dans lesquelles le certificat de capacité pour l'entretien des animaux d'espèces non domestiques peut être délivré ;

Vu l'attestation du Lycée professionnel Le Buat à MAULE (78) fourni par M. Alexandre MALBREIL certifiant qu'il a passé avec succès les épreuves du Baccalauréat professionnel Technicien Conseil Vente en animalerie lors de la cession de juin 2021 ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de Paris ;

.../...

DECIDE

Article 1^{er}

Le certificat de capacité est accordé à titre définitif à M. Alexandre MALBREIL, domicilié 18, rue du Capitaine Lagache à Paris 17^{ème} pour l'entretien et la vente d'animaux d'espèces non domestiques dont la liste figure en annexe I de l'arrêté DTPP 2021-1556 du 09 décembre 2021 dans laquelle est mentionnée l'arrêté du 2 juillet 2009 fixant les conditions simplifiées dans lesquelles le certificat de capacité pour l'entretien des animaux d'espèces non domestiques peut être délivré.

Article 2

Ce certificat est personnel et incessible. Il est valable dans tous les départements, territoires et collectivités d'outre-mer, ainsi que dans les collectivités territoriales où s'applique le Titre 1er du Livre IV du code de l'environnement.

Article 3

En cas de non-respect de la réglementation relative aux animaux de la faune sauvage, les sanctions administratives et/ou pénales, prévues aux articles L. 413-5 et L. 415-3 à L. 415-5 du code de l'environnement seront applicables.

Article 4

Une copie de la présente décision sera notifiée à l'intéressé et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Article 5

Le directeur des transports et de la protection du public et le directeur départemental de la protection des populations de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont les voies de recours figurent en annexe II.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
La sous-directrice des polices sanitaires,
environnementales et de sécurité

Sabine ROUSSELY

Annexe II à l'arrêté préfectoral n° DTPP-2021-1556

Du 09 décembre 2021

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la **légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.